

15ème législature

Question N° : 9930	De Mme Émilie Bonnard (Les Républicains - Savoie)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse >Exercice de la profession d'orthopédiste-orthésiste	Analyse > Exercice de la profession d'orthopédiste-orthésiste.
Question publiée au JO le : 26/06/2018 Réponse publiée au JO le : 18/09/2018 page : 8328		

Texte de la question

Mme Émilie Bonnard attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les craintes exprimées par les orthopédistes-orthésistes s'agissant d'un projet d'arrêté autorisant la délivrance d'appareillages orthopédiques de série par des employés prestataires de matériel médical. Actuellement seuls les orthopédistes diplômés et les pharmaciens titulaires d'un diplôme universitaire d'orthopédie peuvent délivrer ce type d'appareillage. Un projet d'arrêté autorisant les employés de prestataires de matériel médical, non diplômés et formés très rapidement (quelques heures seulement), permettrait la délivrance de ces appareillages. Cette déréglementation aurait d'importantes conséquences : équilibre économique de la profession, devenir des écoles d'orthopédistes, risques pour les patients mal appareillés, coût supplémentaire pour l'assurance maladie Elle lui demande donc le maintien du système actuel basé sur un haut niveau de professionnalisme et donc de sécurité.

Texte de la réponse

Sur la base de l'arrêté du 1er février 2011 relatif aux professions de prothésiste et orthésiste pour l'appareillage des personnes handicapées, un courrier du ministère chargé de la santé a été adressé au président du syndicat national de l'orthopédie française, le 6 décembre 2016 afin de confirmer que « les prestataires de services et distributeurs de matériel peuvent vendre des orthèses de série seulement s'ils emploient un professionnel de santé autorisé à en délivrer. Il peut s'agir, par exemple, d'un orthopédiste-orthésiste, d'un orthoprothésiste ou d'un pharmacien diplômé ». Néanmoins, face aux difficultés d'application de cette réglementation, l'Assurance maladie a instauré, depuis une dizaine d'années, un moratoire afin de rembourser les orthèses de série vendues par d'autres professionnels intervenant dans le champ de la santé. Des travaux ont été engagés avec l'ensemble des professionnels concernés, les services de l'Assurance maladie, le Comité économique des produits de santé et le ministère, depuis plusieurs mois, pour rechercher un consensus en vue de mettre fin au moratoire mis en place. Les discussions sont actuellement encore en cours entre les partenaires concernés afin de parvenir à un accord.